



OBJET : Demande de subventions pour la recherche de co-financeurs pour les équipements sportifs structurants de la commune de Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT de moderniser et d'améliorer les locaux sportifs de la commune.

CONSIDÉRANT que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs.

D É C I D E

Article 1^{er} : D'approuver la modernisation et l'amélioration des installations sportives de la commune de Villemomble.

Article 2 : Cette décision autorise Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de divers co-financeurs pour réduire le coût des travaux.

Article 3 : Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée a :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services Techniques de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240516-12073-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 mai 2024

Fait à Villemomble, le 16 mai 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

